

Sahel Agroforesterie

Numéros 13 & 14 — Janvier 2009 – Décembre 2010

Photo : Jean Bonneville

**NUMÉRO SPÉCIAL
De l'IFD à l'ONU Femmes**

« Le silence n'est pas un oubli »



ette phrase, aperçue il y a quelques années sur un véhicule de transport en commun à Bamako, est on ne peut plus appropriée dans les circonstances. « Le silence n'est pas un oubli » puisque *Sahel Agroforesterie* vous revient encore une fois, après être resté silencieux plus longtemps que voulu. Signe que les lecteurs que vous êtes n'ont jamais été oubliés. Un retour en force avec ce numéro spécial de vingt pages qui marque non seulement le dixième anniversaire de la publication de notre premier numéro, mais qui porte sur un seul et même thème et introduit une nouvelle section que nous voudrions présenter dans chacune des parutions qui suivront. Car même si « le silence n'est pas un oubli », il y a des sujets comme celui de l'égalité entre les femmes et les hommes pour lesquels il y a lieu de faire du bruit, plus fort et plus souvent.

Avec ce numéro thématique, *Sahel Agroforesterie* veut célébrer autant que souligner l'importance des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, tout en insistant sur la nécessité de réfléchir sur les contextes spécifiques dans lesquels se déroulent et se déploient les approches concernant ces questions. Six articles vous sont ici proposés, dont quatre dans cette nouvelle section « égalité » que nous introduisons à partir de maintenant. Des textes qui vont du général au particulier et qui explorent divers aspects de la question, sans oublier ce qu'elle a de spécifique lorsqu'il s'agit d'agroforesterie.

Dans un premier temps, Marie France Labrecque, rédactrice invitée pour ce numéro, ébauche à grands traits un historique de l'institutionnalisation progressive des questions relatives à l'égalité des femmes et des hommes au cours des cinq dernières décennies. Elle fait ressortir l'apport des féministes tant du Nord que du Sud, relate la façon dont le concept de genre est devenu un incontournable dans le domaine du développement et évoque, quoique prudemment, les acquis

de l'institutionnalisation des questions relatives à l'égalité.

Dès le deuxième article, le regard se porte plus immédiatement sur le contexte de l'Afrique subsaharienne, là où les femmes portent souvent le présent sur la tête et l'avenir sur leur dos. Marie-France Paradis se penche sur l'adoption de la *Politique Nationale Genre* au Mali. Elle reconstitue pour nous les orientations et priorités qui ont guidé l'élaboration de la politique. Elle insiste sur la spécificité du processus de consultation qui a mené à son adoption et fait ressortir que cette dernière n'aurait pas été possible sans ce processus ni, comme l'indique le titre, sans une alliance entre l'État et la société civile.

Dans l'article qui suit, Joséphine Abahujinkindi se concentre sur la dimension des relations entre les femmes et l'environnement, et plus spécifiquement sur l'accès des femmes à la terre, question sensible s'il en est. Elle nous rappelle qu'au delà des instruments juridiques et politiques auxquels les pays africains ont adhéré, ou qu'ils ont eux-mêmes élaborés sur le plan national, les femmes ne doivent surtout pas baisser la garde.

Cette section « égalité » se clôt sur la présentation d'extraits d'un guide publié en 2006 par le *World Agroforestry Centre* (ICRAF). Dans le contexte du développement international, et surtout depuis la Conférence de Beijing, les outils pour la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes se sont multipliés. Parce qu'ils se veulent accessibles, efficaces et sont souvent utilisés dans l'urgence de l'intervention, l'appropriation de ces outils est parfois trop rapide et souvent non réfléchi. Ils ne sont, par ailleurs, pas toujours conçus pour les besoins spécifiques d'une application dans un secteur donné. Ce document s'adresse d'abord et avant tout à l'intelligence critique

des intervenantes et intervenants en leur permettant de s'approprier des notions et concepts de base s'agissant de l'approche de genre. Surtout, il tient compte des exigences particulières de l'intervention dans le secteur de l'agroforesterie. En ce sens, ce guide constitue un outil unique et qui plus est en français.

Suivent deux articles qui poursuivent l'exploration du thème, mais qui sont inscrits dans la section « recherche » parce qu'ils résument des travaux de terrain menés dans le cadre d'études universitaires. D'abord Jennifer Dion, sur un sujet brièvement présenté dans un numéro antérieur, qui décrit les relations entre les dynamiques de genre et celles qui sont mobilisées lorsqu'il s'agit d'adoption d'innovations agroforestières dans un cas concret concernant la haie vive. Tout en faisant écho à des propos tenus par Joséphine Abahujinkindi quant à la tenure foncière, elle montre que cette adoption présente des défis particuliers sur le plan social et que d'autres hiérarchies que celles rattachées au genre, comme celle du groupe d'âge, sont à l'œuvre.

Suit un résumé de la thèse de doctorat de Solange Bandiaky qui examine les notions de participation et de décentralisation en matière de gestion des ressources naturelles au Sénégal dans une perspective où la question du genre demeure centrale. Ses conclusions donneront à réfléchir à qui pense que la place des femmes croît nécessairement avec la mise en application de telles notions.

L'ensemble des articles de ce numéro montre que si le chemin parcouru sur le plan de l'égalité durant ces dernières décennies n'est pas toujours linéaire, il n'est pas non plus toujours aussi rapide qu'on le souhaiterait. Mais finalement, le processus pour parvenir à l'égalité ne compte-t-il pas tout autant que les résultats ?

La rédaction

Abonnez-vous, c'est gratuit

Pour recevoir un exemplaire de *Sahel Agroforesterie*, il suffit de faire parvenir vos coordonnées auprès du GIRAF, par courrier électronique ou par courrier postal, aux adresses indiquées à la dernière page.

De l'IFD à l'ONU Femmes

Quatre décennies sur la voie du développement

Marie France Labrecque*



Le 1^{er} janvier 2011 est apparu dans le système des Nations Unies une nouvelle organisation vouée à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU Femmes, dont la directrice est Michelle Bachelet, l'ancienne présidente du Chili. L'organisation provient de la fusion de la Division de la promotion de la femme (DAW), de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes (OSAGI). La nouvelle organisation se propose de « répondre aux besoins des femmes du monde entier ». Étant donné la diversité des situations des femmes dans le monde, on peut s'interroger sur la façon dont seront abordés leurs besoins pratiques et leurs intérêts stratégiques spécifiques dans les pays en développement.

Il est trop tôt pour se prononcer sur les changements qu'occasionnera cette nouvelle architecture. On peut toutefois penser que la création de l'ONU Femmes constitue un des aboutissements de l'institutionnalisation de la question des femmes, un processus commencé à la fin des années 1960, autrement dit à la fin de la première décennie du développement, telle que déclarée par les Nations Unies. Dans cet article, nous proposons un bref examen du chemin franchi par les femmes des pays en développement dans le cadre des consignes de l'ONU tout au long des cinq dernières décennies.

Premières approches institutionnelles

En général, on s'entend pour dire que le coup d'envoi des préoccupations pour les femmes en situation de développement fut donné par la publication en 1970 du livre d'Ester Boserup, *Woman's Role in Economic Development*. Le mérite de l'auteure a été de rendre les femmes visibles dans les processus économiques tout en comparant d'un continent à l'autre leur rôle

dans la production. Boserup a d'ailleurs fait ressortir l'impact de la colonisation sur la division sociale et sexuelle du travail et a ainsi fourni de précieux éléments de réflexion sur le potentiel des femmes dans le développement social et économique. L'impact du livre de cette économiste œuvrant dans les organisations internationales ne se fera toutefois pas sentir instantanément vu les lourdeurs institutionnelles propres aux agences de développement.

En fait, l'entreprise du développement date du milieu des années 1940 et sa première raison d'être est alors la reconstruction des pays d'Europe affectés par la deuxième guerre mondiale. Une fois la reconstruction achevée, alors que sévit la guerre froide, l'aide au développement se pose en rempart à l'expansion du communisme et s'étend à d'autres parties du monde où l'on retrouve des populations pauvres et marginalisées. Pendant la décennie 1960-1970, les agences de développement se consacrent

L'influence du féminisme occidental

La situation change avec l'effervescence de la fin des années 1960 sur le plan des mouvements sociaux en Occident combinée à la remise en question de l'ordre colonial en Afrique et en Asie et à celle de l'ordre néocolonial et de l'impérialisme en Amérique latine (pensons à Cuba). Ces événements constitueront un terreau fertile pour une prise de conscience chez les femmes alors qu'elles trouvent des analogies entre leur condition et celle des populations subalternes. On assiste donc, à cette époque, à une résurgence du mouvement féministe occidental dont les revendications touchent également le domaine du développement. C'est d'ailleurs sur le thème de la paix et du développement que se tient, en 1975 à Mexico, la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes. Cette conférence marque le début de l'Année internationale de la femme en plein milieu de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

surtout à des travaux d'infrastructure. Ces agences sont d'ailleurs dominées par des économistes et il y a peu de place pour la prise en compte de ce que l'on appelle aujourd'hui le capital social des populations visées. Les femmes ne sont alors considérées que comme des mères et dispensatrices de soins aux enfants. Leur contribution à la production économique est complètement évacuée même lorsqu'elles en sont les premières responsables.

Sous l'influence du mouvement féministe aux États-Unis, un amendement est apporté en 1973 à la Loi de l'Aide extérieure qui encadre les actions de l'Agence de développement international de ce pays, l'USAID. Désormais, l'Agence doit veiller à l'amélioration du statut des femmes afin qu'elles participent au développement. Concrètement, cette nouvelle préoccupation se traduit par la mise sur pied d'un bureau pour l'intégration des femmes au développement au ► p. 4

Suite de la page 3

sein de l'USAID de même que des bureaux régionaux. Sont alors créés des projets à petite échelle pour des femmes ou des volets concernant les femmes au sein de projets plus larges. Ainsi commence l'institutionnalisation de l'approche de l'intégration des femmes au développement, l'IFD. À peu près au même moment au Canada, soit en 1976, sous l'influence d'une organisation non gouvernementale féministe, Match International, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) s'attelle à l'élaboration de principes directeurs visant l'intégration de la femme dans le développement. Depuis cette époque, et même si les résultats ne sont pas toujours concluants, le message de l'Agence est que toutes les initiatives doivent encourager la pleine participation des femmes au développement (Bazin et al., 2006 : 105).

C'est donc pendant la décennie 1970-1980 que les préoccupations pour la condition des femmes font irruption dans les approches de développement pour la première fois. En même temps, on constate que les approches de développement axées sur les grands projets d'infrastructure soit restent lettre morte soit déclenchent l'insatisfaction généralisée des populations. Les franges plus progressistes du développement se remettent en question et optent pour une approche plus centrée sur les gens, sur la satisfaction des besoins fondamentaux. En même temps que l'influence grandissante des femmes se fait sentir au sein de l'ONU, on réalise, contrairement à ce que l'approche de l'IFD suggère, que les femmes ont toujours été intégrées au développement, mais que les préjugés à leur endroit ont eu comme résultat de nier leurs besoins réels et de surexploiter leur travail. L'approche de l'IFD est alors délaissée au profit de celle dite des femmes dans le développement, soit l'approche FDD. Cette dernière propose de réévaluer la contribution des femmes au développement et de redistribuer les bénéfices et les devoirs entre les hommes et les femmes.

La crise des années 1980 et les femmes du Sud

La troisième décennie des Nations Unies pour le développement (1980-1990) commence sur une note très négative, celle de la crise de la dette externe des pays en développement et des

pays émergents. Au début des années 1980, en effet, plusieurs d'entre eux, et particulièrement en Amérique latine, voient leur dette externe croître de façon spectaculaire suite à l'augmentation des taux d'intérêt nord-américains (le *prime rate*). Peu à peu, ces pays sont incapables de rembourser le capital et s'endettent davantage seulement en payant les intérêts (Vivien 2010).

Pour avoir accès aux ressources financières leur permettant de rembourser, les pays en développement doivent alors se soumettre à une série de conditions synthétisées dans des programmes dits « d'ajustement structurel » (PAS). Ces derniers, qui se traduisent par la réduction des services publics, du moins là où ils existent, ont pour effet d'alourdir les tâches des femmes dont on connaît le rôle décisif dans tout ce qui concerne les soins. En même temps toutefois, et peut-être comme conséquence de leurs responsabilités accrues, les femmes s'organisent de plus en plus, celles du Sud tout particulièrement. L'année 1984 marque la première rencontre, tenue en Inde, du groupe *Development Alternatives with Women for a New Era* (DAWN), soit Alternatives de développement avec les femmes pour une nouvelle époque. Il s'agit d'un groupe de femmes du Sud qui se sont rejointes pour critiquer les modèles de développement proposés par les pays du Nord de même que les approches relatives aux femmes.

Les femmes de DAWN estiment que les féministes occidentales n'ont pas suffisamment tenu compte de la façon dont les modèles patriarcaux des colonisateurs, tels que combinés à l'économie de marché, ont radicalement changé la configuration des relations entre les hommes et les femmes des populations colonisées. Devant ce constat, les femmes de DAWN se consacrent à la recherche d'un modèle alternatif de développement et elles vont exprimer avec force leurs idées lors de la conférence des Nations Unies sur les femmes à Nairobi en 1985. Elles encouragent l'autonomie des femmes, proposent qu'elles conservent le contrôle de leur corps de même que de leur sexualité par rapport aux hommes et face aux institutions sociales qui les en empêchent. Elles promeuvent également les organisations autonomes de femmes et mettent enfin l'accent sur le concept d'*empowerment*, traduit de multiples façons selon les adhésions idéologiques : renforcement du pouvoir des femmes ou autonomisation des femmes. Les femmes de DAWN sont ainsi

à la source du remplacement progressif des approches de l'IFD (intégration des femmes au développement) et de FDD (femmes dans le développement) par celle de « genre et développement » (GED) - une approche qui vise à intercepter le potentiel des initiatives de développement pour transformer les relations inégales de genre et renforcer le pouvoir des femmes (Rathgeber 1994).

La conférence de Beijing et la « transversalisation » du genre

La décennie 1990-2000 se distingue par la tenue de la quatrième conférence internationale sur les femmes à Beijing en 1995 où l'influence des femmes du Sud est, cette fois, encore plus manifeste. Cette conférence, de même que la décennie des femmes qui commence cette même année, marque l'entrée officielle du concept de genre dans la boîte à outils des féministes préoccupées des situations des femmes en contexte de développement. Le concept, qui considère que l'inégalité observée entre les hommes et les femmes est une construction sociale susceptible de changement, se combine avec la perspective du renforcement du pouvoir des femmes et de l'éradication de la pauvreté.

Alors que les groupes de femmes de tous horizons se préparent pour la conférence de Beijing, au Canada, une initiative est prise par les Québécoises qui organisent une marche pour dénoncer la pauvreté des femmes. Sous le titre « Du pain et des roses », cette marche se déroule en 1995 et regroupe non seulement des participantes du Québec mais aussi du Sud. Du pain pour marquer la nécessité de résoudre les besoins fondamentaux, des roses pour souligner le droit de toutes et chacune à une qualité de vie.

Cette initiative est à l'origine de la Marche mondiale des femmes, organisée par la Fédération des femmes du Québec en l'an 2000. Sous les thèmes de la lutte contre la pauvreté et la violence, cette marche se déploie simultanément dans pas moins de 159 pays mobilisant quelque 5 000 groupes (Giraud 2001). La Marche mondiale des femmes marque le début d'un mouvement transnational des femmes qui fait en quelque sorte contrepoids à l'institutionnalisation des questions qui les concernent au premier chef. Si l'institutionnalisation des questions relatives à l'égalité est nécessaire, elle est en fait loin d'être suffisante, surtout en regard de la diversité des situations des femmes, particulièrement dans la vie quotidienne. ►►



Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est le troisième des Objectifs du Millénaire pour le développement dont l'atteinte est prévue pour 2015. (Photo : Yves Thériault)

En 1995, avec la Déclaration et surtout le Programme d'action de Beijing, auxquels les gouvernements adhèrent, on commence à envisager le genre comme devant être une composante obligatoire des institutions publiques : c'est ce qu'on appelle la « transversalisation » du genre ou, en anglais, le *mainstreaming*. Depuis, les engagements des États membres quant à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont réitérés tous les cinq ans. En l'an 2000, ces engagements s'incarnent dans

le troisième des Objectifs du Millénaire pour le développement. Rappelons que ces objectifs, au nombre de huit, doivent être atteints en l'an 2015.

Un nouveau départ pour l'égalité ?

Si on peut avoir des doutes sur la portée des Objectifs et sur leur atteinte en l'an 2015, il reste que les cinq dernières décennies ont vu une institutionnalisation croissante des préoccupations relatives aux conditions et aux situations des

femmes. On peut d'ailleurs le constater tant au Nord qu'au Sud, et tant dans les pays développés que dans les pays en développement ou émergents. Ces préoccupations se traduisent de multiples façons. On peut en énumérer au moins trois : 1) l'établissement de quotas de représentation hommes-femmes dans les gouvernements ; 2) la promotion du respect des droits des femmes à travers la ratification de conventions internationales telles la CÉDEF (Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes) ; 3) l'énoncé par les agences de développement international comme l'ACDI de politiques en matière d'égalité entre les sexes.

La portée qu'ont les mesures institutionnelles prises par l'ONU et les agences de développement international sur la condition des femmes dans le monde depuis 1970, et particulièrement dans les pays en développement, est indéniable. Alors que l'on pourrait voir la formation de l'ONU Femmes comme l'aboutissement d'une démarche commencée dans les années 1960, on devrait sans doute la considérer aussi comme un nouveau point de départ. L'égalité entre les femmes et les hommes reste en effet une question sensible qui se pose sur des registres sans cesse renouvelés où que ce soit dans notre monde globalisé. 🌱

Références

- Bazinet, Lucie, Tamara Sequeira et Julie Delahanty, 2006, Promoting Institutional Change: CIDA's Framework for Assessing Gender Equality Results. *Development*, 49 (1): 104-107.
- Boserup, Ester, 1970, *Woman's Role in Economic Development*. London and New York: Allen & Unwin. (Publié en français sous le titre *La femme face au développement économique*. Paris : PUF (2001).
- Giraud, Isabelle, 2001, « La transnationalisation des solidarités : l'exemple de la marche mondiale des femmes », *Lien social et Politiques*, 45 : 145-160.
- Rathgeber, Eva, 1994, WID, WAD et GAD. Tendances de la recherche et de la pratique dans le champ du développement. Dans Huguette Dagenais et Denise Piché (éds). *Femmes, féminisme et développement/Women, Feminism and Development*. Montréal: McGill/Queens, pp. 77-95.
- Vivien, Renaud, 2010, « L'annulation de la dette du Tiers Monde », *Courrier hebdomadaire*, n° 2046- 2047.

*Marie France Labrecque est professeure associée à l'Université Laval où elle a enseigné l'anthropologie pendant plus de trente ans. Elle est membre de plusieurs groupes et réseaux de recherche dont DIALOG, le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones.

Quand l'État et la société civile se donnent la main

Le succès de l'adoption de la *Politique Nationale Genre du Mali*

Marie-France Paradis*



Le 24 novembre 2010, le conseil des ministres du gouvernement malien a adopté la « Politique nationale Genre du Mali » (PNG-Mali). Cette politique vise l'égalité entre les femmes et les hommes en prenant appui sur les conventions internationales et régionales dont le pays est signataire. La PNG-Mali est assortie d'un Plan d'action qui propose des mesures pour corriger les inégalités entre les femmes et les hommes observées au Mali.

Dans le document de Politique, le gouvernement malien projette son développement et exprime ce qu'il souhaite pour le pays, soit une société démocratique qui garantit l'épanouissement de toutes les femmes et tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l'accès équitable aux ressources, en vue de faire du Mali un pays émergent fort de sa croissance et fier de ses valeurs de justice, de paix, de solidarité et de cohésion sociale.

Six orientations

Cette vision s'articule autour de six orientations qui sont autant de références à partir desquelles sont organisés les résultats du plan d'action assorti à la politique. Ce sont :

1. Consolidation de la démocratie malienne et de l'État de droit par l'égalité d'accès et la pleine jouissance des droits fondamentaux pour les femmes et pour les hommes.
 2. Développement d'un capital humain (femmes et hommes) apte à affronter les défis du développement socio-économique du pays, de la réduction de la pauvreté, de l'intégration africaine et de la mondialisation.
 3. Reconnaissance de la contribution des femmes au développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l'accès égal aux opportunités d'emploi et aux facteurs de production.
 4. Mise à contribution des potentialités des femmes et des hommes dans le développement du pays par leur participation égale aux sphères de décision.
 5. Promotion, sensibilisation et communication pour l'enracinement des valeurs égalitaires au sein de la société malienne tout en ralliant les traditions porteuses d'égalité aux impératifs de la modernité et de l'ouverture sur le monde.
 6. Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe directeur de bonne gouvernance dans les politiques et réformes publiques les plus porteuses de changement et dans les budgets, en considérant le contexte de la déconcentration et la décentralisation et ce, dans les secteurs prioritaires suivants : justice, éducation, santé, emploi et formation professionnelle, développement rural, décentralisation, travail, fonction publique et réforme de l'État, économie, finances et communication.
- Renforcer la capacité organisationnelle des groupements et groupes d'intérêt économique (GIE) de femmes en vue d'accroître l'accès des femmes à la terre.
 - Renforcer la capacité des femmes dans l'embouche et le petit élevage.
 - Développer dans les zones rurales, des organisations et fédérations professionnalisées de femmes dans des secteurs spécifiques pour défendre leurs intérêts économiques.
 - Développer et rendre disponibles les techniques modernes de conservation et transformation agro-alimentaires.
- Plusieurs initiatives dans le domaine de l'agroforesterie s'inscrivent directement dans cette optique et poursuivent des objectifs similaires. C'est précisément le rôle que devrait jouer la « Politique nationale Genre du Mali » en servant de cadre de référence pour orchestrer les programmes et les projets de tous les partenaires : gouvernement, société civile ou organismes internationaux.
- On comprend que cette politique représente un acquis indiscutable pour le Mali et un pas en avant certain pour corriger la situation inégale dans laquelle se trouvent les femmes et faire en sorte qu'elles jouent pleinement leur rôle dans le développement du pays. Il s'agit donc d'un projet de société qui touche autant les sphères privée et publique que les champs politique, économique et social. La PNG-Mali n'est donc pas une petite affaire réservée aux femmes ou à quelques initiés. Son ambition et ses ramifications touchent la vie de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Avec cette politique, le Mali est sans contredit à l'avant-garde, conscient de la nécessité de changements profonds, dans le respect de sa culture, en ralliant toutes les volontés autour d'une vision commune du développement. La PNG-Mali est importante pour la nature de son contenu, mais elle l'est aussi pour l'ampleur du processus de consultation qui a mené à son adoption.

▶▶▶



Marche organisée par le Groupe Pivot/Droit et citoyenneté des femmes pour souligner la Journée internationale de la Femme à Bamako en 2004. (Photo : CECI)

Le comment et le quoi

Il y a le quoi, c'est-à-dire le contenu et les aspirations, mais il y a aussi le comment on y est arrivé. À ce chapitre, la collaboration entre l'État et la société civile représente la clé du succès. Or cette alliance n'est pas toujours naturelle, chacun restant souvent campé dans son rôle et ses prérogatives. Mais alors, comment le Mali y est-il arrivé ?

Il faut d'abord avoir bien clairement en tête que plusieurs étapes ont été franchies et que le processus, de longue haleine, piloté par le Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille (MPFEF), s'est étendu sur plus de deux ans. Dans un premier temps, un comité interne au MPFEF, dirigé par le secrétaire général, a été mis sur pied pour veiller à la bonne marche des actions à entreprendre en fonction du cheminement adopté par les responsables du Ministère. Les membres du comité se sont d'abord entendus sur un canevas qui a guidé le travail de rédaction de l'avant-projet de politique validé d'abord à l'interne, puis auprès des partenaires les plus proches provenant des ministères les plus sensibles à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que des programmes ou projets appuyant le MPFEF.

L'étape suivante, celle des consultations dans tout le pays était nécessaire pour bien ancrer les assises de la PNG-Mali

et en établir le bien-fondé, mais elle représentait un défi de taille. D'abord géographique : le pays est vaste avec une superficie de 1 241 238 km² et la population, estimée à 14,5 millions d'habitants en 2009, est essentiellement rurale. Sur le plan administratif, le Mali est divisé en huit régions (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou et Kidal), sans compter Bamako qui possède un statut particulier avec ses six communes. Comment faire donc pour recueillir l'avis du plus grand nombre tout en restant dans le domaine du faisable, avec un horizon de temps restreint et des ressources limitées ?

L'exercice, exigeant, n'a été rendu possible que par l'alliance entre l'État et la société civile. Échelonné sur six mois, il a été conduit par le Groupe PIVOT/Droits et citoyenneté des femmes (GP/DCF), en collaboration avec le MPFEF et ses directions régionales et avec l'appui du Projet d'égalité entre les femmes et les hommes (PROJES)¹. La démarche a été partagée en plusieurs étapes réalisées au cours des neuf premiers mois de l'année 2009.

- En janvier, montage d'un projet spécifique pour mener les consultations régionales avec le GP/DCF et le MPFEF.

- Ensuite, constitution de pools régionaux composés de huit personnes représentant la Direction régionale du MPFEF, la société civile (membre du GP/DCF), les Assemblées régionales, les communicateurs traditionnels, la Coordination des associations et des organisations non gouvernementales féminines (CAFO), le Conseil national des jeunes, la Fédération nationale des femmes rurales (FENAFER) et les leaders d'opinion incluant des religieux de différentes confessions.
- Dans la première quinzaine de février 2009, un atelier tenu à Sevaré, pour les régions du Nord, et un autre à Sélingué pour les régions du Sud et de l'Ouest ont permis que chaque équipe prenne connaissance de l'avant-projet de Politique et du matériel de communication préparé pour soutenir les consultations. Les membres des pools ont ensuite identifié les groupes cibles les plus importants à consulter dans leurs régions et ont finalement préparé un plan d'action pour recueillir les avis des populations visées.
- Dans chacune des régions, au cours des mois de mars et avril, diverses activités de sensibilisation et de lobby ont été menées par les membres des pools.

► p. 8

Tableau 1. Nature des avis recueillis sur l'avant-projet de Politique lors des consultations régionales réalisées de janvier à juin 2009

Régions	Avis très favorables	%	Avis favorables	%	Avis défavorables	%	Total
Gao	23	79,3%	4	13,8%	2	6,9%	29
Tombouctou	3	42,9%	4	57,1%	0,0%	0,0%	7
Kidal	8	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8
Mopti	6	60,0%	3	30,0%	1	10,0%	10
Sikasso	7	70,0%	2	20,0%	1	10,0%	10
Segou	8	80,0%	2	20,0%	0,0%	0,0%	10
Kayes	8	66,7%	2	16,7%	2	16,7%	12
Koulikoro	11	91,7%	1	8,3%	0,0%	0,0%	12
District de Bamako	12	75,0%	4	25,0%	0,0%	0,0%	16
TOTAL	86	75,4%	22	19,3%	6	5,3%	114

Source : Synthèse des avis sur l'avant-projet de Politique nationale d'égalité entre les femmes et les hommes du Mali (PNÉFH). Juillet 2009.

- De mars à mai, les membres des pools ont aussi appuyé les groupes cibles pour la préparation de leurs avis écrits lors d'ateliers dans chacune des régions.
- En mai et juin 2009, un atelier regroupant des représentants de chacun des groupes cibles a été tenu dans chacune des régions et dans le district de Bamako où les avis préparés ont été présentés. Des représentants du MPFEF du niveau central et du GP/DCF se sont déplacés pour superviser les ateliers régionaux et assister à la présentation des avis ;
- Mise sur pied, en août 2009, d'une commission pour établir la méthodologie de dépouillement des avis, en valider la synthèse et soumettre les recommandations transmises par les régions au comité, lequel a statué sur celles à prendre en considération et à partir desquelles le document de PNÉFH² a été amendé.
- Finalement, en septembre 2009, rédaction de la version finale du document de Politique intégrant les recommandations pertinentes issues des consultations, tant régionales que sectorielles.

Une adhésion massive

Quelque 2 069 personnes, dont 1 269 Maliens et 800 Maliennes répartis en 114 groupes, ont eu l'occasion de s'exprimer sur l'avant-projet de politique. Comme en

témoigne le tableau 1, les consultations régionales ont fait la preuve d'une adhésion massive au projet de Politique. Plus de 75% des avis ont été très favorables, reconnaissant la présence de toutes les inégalités dénombrées dans le document et adhérant sans aucune réserve aux cadres stratégique et institutionnel. Près de 20% des avis classés comme favorables ne reconnaissaient pas la présence de l'une ou l'autre forme d'inégalité ou bien émettaient quelques réserves, parfois associées à l'importance de tenir compte de la religion ou de la tradition. Ces avis étaient toutefois en accord complet avec le bien-fondé, la vision ou l'importance de la Politique. Finalement, seulement six avis sur les 114 reçus étaient plutôt en désaccord avec le projet de Politique.

Des consultations sectorielles, menées ensuite à Bamako, ont également permis de recueillir l'opinion des partenaires institutionnels du MPFEF, mais aussi de ses alliés actuels ou futurs représentant des organisations de la société civile ou des partenaires technique et financier actifs au Mali. Cela fait, la partie n'était pas encore gagnée. Les leaders du MPFEF, tout particulièrement, ont multiplié les actions de lobby et de plaidoyer auprès du gouvernement pour vaincre les dernières résistances. Sans l'engagement du MPFEF et de ses partenaires de la société civile, sans leur persévérance et leur détermination, rien n'aurait été possible.

L'adoption de la PNG-Mali représente un pas en avant essentiel, mais pour que disparaissent concrètement les inégalités entre les Maliennes et les Maliens il y aura encore beaucoup à faire. Dans ce vaste chantier qui démarre à peine, le Mali aura besoin de chacun et les efforts conjugués de l'État et de la société civile seront toujours garants de succès.

Notes

¹Le PROJES, financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), est exécuté par le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI).

²En cours de route, le titre du document de politique a changé. De « Politique nationale d'égalité entre les femmes et les hommes du Mali » (PNÉFH) au moment des consultations, il est devenu PNG-Mali lors de son adoption.

Références

Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille. 2011. *Politique Nationale Genre du Mali (PNG-Mali)*. 56 p.

*Marie-France Paradis est consultante. Elle a assuré la coordination du PROJES au Mali de novembre 2007 à octobre 2009. Les opinions émises dans cet article n'engagent qu'elle-même.

Environnement et ressources naturelles

Quelle place pour le genre en Afrique francophone ?

Joséphine Abahujinkindi*



et article fait un survol de ce qui concerne l'intégration du genre dans les politiques en matière d'environnement en Afrique francophone.

On y examinera certains instruments internationaux relatifs au genre auxquels plusieurs de ces États ont adhéré. Ce sont des textes officiels qui bannissent toute forme d'inégalité de genre et qui prônent la participation équitable des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée, avec tout ce que cela implique sur les législations nationales et les pratiques qui en découlent. C'est le principe du « *gender mainstreaming* » comme on le dit en anglais. On y évoquera également quelques avenues par lesquelles les femmes peuvent revendiquer leurs droits en ce qui a trait au foncier et à l'environnement.

Pour changer l'ordre des choses

Malgré une volonté juridique et politique sur le plan international visant l'implication égale des femmes et des hommes dans l'ensemble des politiques et plans de développement, la concrétisation des textes de loi aux niveaux national et local reste difficile. En effet, la parité simpliste de genre telle que réglementée dans la plupart des lois et politiques locales, nationales et internationales n'est pas suffisante en soi pour changer l'ordre des choses. Les pratiques culturelles ou coutumières qui relèguent les femmes au second rang par rapport aux hommes et les privent de l'accès équitable et de la jouissance des ressources naturelles doivent elles aussi changer.

Un des problèmes réside dans le fait que les lois et règlements sont souvent en contradiction avec les us et coutumes en vigueur dans les communautés, villages ou familles. Une situation qui rend les règles du droit écrit non applicables, tout particulièrement en ce qui a trait à la gestion des terres. Dans ce contexte, les femmes sont nettement défavorisées. Dans la plupart des pays africains en effet, la coutume dénie aux femmes les droits de succession sur les terres de leur père.

Elles se retrouvent ainsi à cultiver et à gérer les récoltes sur des terres détenues par leur mari, tout en mettant au monde des enfants qui assurent la pérennité du lignage (André 1998). Les femmes restent donc dépendantes des hommes chefs de familles et ne disposent que de ressources limitées eu égard aux diverses responsabilités qui leur incombent. Non seulement n'ont-elles pas le même accès que les hommes aux revenus provenant de l'agriculture et de la forêt, mais leur manque de formation et d'information constitue aussi un handicap sérieux pour leur participation effective à la gestion des ressources et de l'environnement. Elles sont par conséquent plus vulnérables à la pauvreté.

Pourtant, les femmes portent une grande part des responsabilités familiales et communautaires. Elles sont confrontées quotidiennement aux grands défis de l'insécurité environnementale, surtout en milieu rural où elles constituent approximativement 70% de force de travail et où elles assurent, malgré leur accès limité aux ressources, 80% de la production agricole (WEDO *et al.* 2008). Le problème, tant en Afrique qu'ailleurs dans le monde, en est un d'iniquité entre les femmes et les hommes. La communauté internationale s'est donc engagée à bannir toute forme de discrimination à l'égard des femmes et à encourager leur pleine participation à tous les niveaux du développement, notamment par le biais de conventions internationales et régionales.

Charte et convention internationales

Parmi les principaux instruments juridiques et politiques internationaux en matière de genre et d'équité par rapport à l'environnement et au développement durable, les deux suivants retiennent tout particulièrement notre attention.

1) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CÉDEF) a été adoptée en 1979. Dans sa provision relative au changement climatique et au développement durable,¹ elle oblige les États signataires à prendre les mesures appropriées pour l'élimination

de la discrimination faite aux femmes dans les milieux ruraux en vue d'assurer, sur une base égalitaire, leur pleine participation au développement rural et à ses bénéfices. Elle impose également la contribution des femmes à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les niveaux et dans toutes les activités communautaires.

2) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, au Kenya, lors de la 18e Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après ratification par 25 États. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes a, quant à lui, été adopté le 11 juillet 2003 lors du sommet de l'Unité Africaine tenu à Maputo, au Mozambique. Jusqu'à présent, 28 États africains l'ont déjà ratifié. En matière d'environnement et de développement durable, le Protocole est très explicite. Il exhorte les États africains à assurer une plus grande participation des femmes à la planification, à la gestion et à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des ressources naturelles à tous les niveaux.² Il en va de même en ce qui a trait à l'accès des femmes (surtout les veuves) à la propriété foncière, car le Protocole prévoit qu'elles doivent jouir du droit de succession au même titre que les hommes.³

Malgré les avancées dans le domaine du droit international vers la reconnaissance du rôle des femmes et leur implication effective à tous les niveaux dans les politiques de développement et de gestion des ressources naturelles, on constate un grand écart entre les législations internationales et nationales. En effet, certains États ne semblent ratifier les conventions que pour être en bons termes avec les bailleurs de fonds internationaux ou émettent tellement de réserves que certaines clauses sont vidées de leur contenu, ce qui rend leur application effective difficile sinon impossible. Examinons brièvement, à titre d'illustration, les législations foncières de quatre pays africains. ► p. 10

Quatre exemples nationaux

Il faut tout d'abord préciser que sur le plan du droit positif, surtout en ce qui concerne la famille et le foncier, l'arsenal juridique de la plupart des pays africains francophones demeure encore aujourd'hui un amalgame où l'on retrouve à la fois des lois issues du code civil français, le code Napoléon de 1804, tout comme des traditions et des coutumes auxquels s'ajoutent, dans certains pays, des éléments de la religion musulmane. De plus, certaines mesures prises à l'époque par les pouvoirs coloniaux ont rendu difficile, voire impossible, que les femmes accèdent à la terre, gardent leurs enfants et bénéficient des fruits de leur labour, niant ainsi leurs droits fondamentaux.

Au Sénégal, la Constitution adoptée en 2001 prévoit en son article 15 que

« L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi ». Il ressort de cette disposition que la femme sénégalaise, même mariée, peut accéder à la terre librement. Cette volonté politique traduite dans la Constitution marque un progrès. En effet, traditionnellement, la terre appartenait à l'homme et la femme n'avait aucun droit de propriété sur la terre. Aujourd'hui, avec cette disposition constitutionnelle, le droit à la propriété de la terre est garanti aussi bien à l'homme qu'à la femme.

Au Rwanda, la loi organique no 08/2005 du 14 juillet 2005 portant sur le régime foncier reconnaît dans son article 7 les droits de propriété issus aussi bien de la succession que d'autres modes d'acquisition tels que le don, la cession, la vente. Elle précise cependant que seul l'État détient un droit éminent de propriété,

c'est-à-dire la nue-propriété, tandis que les citoyens gardent l'usufruit.

En Côte d'Ivoire, le code foncier rural sur le point d'être appliqué aura comme résultat, à terme, que chaque lopin de terre sera attribué à un propriétaire. Ce code définit le domaine foncier rural, il en détermine les conditions de propriété, de concession et de transmission, ainsi que ce qui concerne sa mise en valeur et sa gestion. La question qui demeure toujours en suspens est de savoir si les femmes pourront profiter de ce dispositif juridique pour accéder à la propriété foncière rurale.

Au Mali, bien que la loi d'orientation agricole (LOA) adoptée en août 2006 organise et reconnaisse la propriété foncière de manière équitable aux femmes et aux hommes, il n'est pas évident que son application permettra de résoudre les conflits liés à la terre. Ceux-ci portent le plus souvent sur des questions ►►



En milieu rural, les femmes constituent approximativement 70% de la force de travail et assurent, malgré leur accès limité aux ressources, 80% de la production agricole (Photo : André Lachance)

de délimitation de parcelles ou de terroirs villageois, quand ils ne concernent pas des problèmes d'héritage ou de relations entre cultivateurs, éleveurs et pêcheurs, comme par exemple entre les Bozos, pour qui la pêche est l'activité principale, et les Peuls qui, traditionnellement, sont pasteurs (Nardone 2008). La confusion entre règles écrites et coutumières ne permet pas d'apporter des réponses à toutes ces questions et d'assurer la sécurité foncière autant aux femmes qu'aux hommes.

La LOA accorde une importance primordiale à la sécurisation foncière des exploitations et des exploitants agricoles. Il faut noter qu'elle a favorisé un cadre de concertation qui a permis la participation de différentes couches de la population, y compris les femmes, ce qui favorise la sécurisation des exploitants agricoles, les investissements et l'accès équitable aux terres et aux ressources naturelles (article 75). La LOA prescrit par ailleurs l'élaboration d'une politique foncière agricole (article 77), ainsi que l'élaboration d'une loi sur le foncier agricole (article 78). D'autres pays d'Afrique devraient suivre l'exemple du Mali dans l'élaboration des politiques foncières agricoles comme approche essentielle pour parvenir à des réformes foncières cohérentes et efficaces.

Question d'organisations et de fonds

Au-delà des lois, règlements et politiques en vigueur en matière d'environnement dans les pays africains, force est de constater que l'intégration de l'élément genre dans les législations et politiques reste malheureusement plutôt théorique et difficilement applicable. Dès lors, il est important que les femmes elles-mêmes participent à l'élaboration des stratégies et plans d'actions concernant les ressources naturelles et la tenure foncière en vue d'assurer à l'ensemble des populations un accès et une jouissance équitables.

Même si certaines organisations de femmes, ONG ou autres, et des groupes féministes ont commencé à travailler sur la question de l'environnement, il reste encore beaucoup à faire. Le mouvement des femmes devrait par exemple participer aux discussions internationales sur la dégradation de l'environnement et notamment celles sur les changements climatiques. Elles pourraient ainsi faire ressortir les liens qui existent entre ces phénomènes et l'égalité entre les hommes

et les femmes et aussi faire en sorte que l'on cesse de présenter ces dernières uniquement comme des victimes. Les militants pour les droits des femmes disposent en effet de connaissances et d'expertises solides qui peuvent être utilisées dans les mesures d'atténuation aux changements climatiques, la réduction des sinistres naturels et les stratégies d'adaptation.


Les organisations vouées à la promotion des droits des femmes doivent toutefois composer avec les nombreux défis qui restreignent leur accès aux ressources financières tout comme leur implication dans les discussions qui leur permettraient d'influencer les programmes et pratiques des donateurs. Ces principaux défis identifiés par les groupes de femmes sont les suivants (AWID 2007) :

- les sociétés patriarcales, le sexisme et les gouvernements autoritaires ;
- les tendances au sein des secteurs de financement ;
- les réformes apportées à l'aide internationale au nom d'une plus grande efficacité qui favorisent la collaboration bilatérale au détriment de la société civile.

Sur ce dernier point, il faut mentionner que plusieurs organisations, dont des organisations de femmes, ont travaillé, avec plus ou moins de succès, pour faire en sorte qu'il y ait des ressources allouées directement aux organisations de la société civile, en reconnaissant leur rôle comme agents du développement. Sur ce plan, les Fonds pour les femmes sont d'importants donateurs et ils augmentent sans cesse leurs contributions à un vaste éventail de groupes de femmes dans les pays en développement. En Afrique subsaharienne, six Fonds pour les femmes sont fonctionnels au niveau régional et national et sont voués à la promotion des droits des femmes sur le continent africain. Un autre fonds destiné aux organisations de femmes a été créé en mai 2010 aux Pays-Bas pour relever les défis liés aux barrières linguistiques rencontrées par ces organisations. Il s'agit du Fonds pour l'avancement des droits humains des femmes d'Afrique francophone (FADHAF) dont une succursale régionale est maintenant établie à Cotonou au Bénin.

Il faut donc insister pour que les initiatives des organisations de femmes soient valorisées et soutenues financièrement par les bailleurs de fonds régionaux et internationaux. Ces organisations pourraient ainsi renforcer leurs capacités organisationnelles et techniques leur permettant de se consacrer

à des programmes et projets innovants. En outre, les femmes doivent être conviées aux tables de négociation et prendre part à la prise de décisions au même titre que les hommes en vue de la mise en place des politiques nationales qui tiennent compte des rapports de force entre hommes et femmes et qui soient adaptées aux réalités socioculturelles en rapport avec l'environnement et le développement durable.

En définitive, les femmes doivent pouvoir exercer leurs capacités de leadership, plaider en faveur de l'intégration du genre et devenir de véritables ambassadrices de la gestion équitable des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement, que ce soit individuellement en tant qu'activistes ou collectivement à travers leurs organisations et réseaux .

Notes

¹Article 14.

²Article 19 C du Protocole

³Article 21 du Protocole

Références

AWID (Association pour les droits de la femme et le développement). 2007. *Le deuxième rapport Finance-la de l'AWID : Viabilité financière des mouvements de femmes dans le monde entier* (Joanna Kerr), Toronto : AWID.

André, Catherine. 1998. « Terre rwandaise, accès, politique et réforme foncière » dans F. Reyntjens et S. Marysse, eds. *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1997-1998*. Paris, L'Harmattan.

Nardone, Jessica. 2008. *Femmes et accès à la terre au Mali*. Janvier 2008. En ligne : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7522.html>.

WEDO (The Women's Environment and Development Organization), ABANTU for Development in Ghana, Action Aid Bangladesh & ENDA in Senegal. 2008. *Gender, Climate Change and Human Security. Lessons from Bangladesh, Ghana and Senegal*. Report prepared for ELIAMEP. En ligne : http://www.gdonline.org/resources/WEDO_Gender_CC_Human_Security.pdf

*Josephine Abahujinkindi est consultante en matière de genre et droits humains des femmes. Elle est également directrice et co-fondatrice du Fonds pour l'avancement des droits humains des femmes d'Afrique francophone (FADHAF). Cet article est tiré d'une communication qu'elle a présentée à un atelier organisé par l'ICRAF en mai 2009 à Bamako.

Un guide pratique pour les chercheurs

Bintou Nimaga*



ort conscient des réalités socioculturelles et socio-économiques au Sahel et du poids que représentent les rapports sociaux de genre dans la gestion de la pratique agroforestière et sa durabilité dans le temps et dans l'espace, le projet « Enrichissement de la biodiversité des parcs agroforestiers et amélioration du bien-être des populations rurales démunies dans le Sahel » a initié et soutenu l'élaboration d'un manuel pour servir de guide pratique aux chercheurs et développeurs dans l'utilisation du genre lors des séances de recherche et vulgarisation sur l'agroforesterie. Nous vous en présentons ici quelques extraits.

Ce manuel a pour but de servir d'outil pratique à l'établissement au Sahel de l'équité entre acteurs et actrices dans l'accès et le contrôle des avantages de la pratique agroforestière. Il vise comme objectif le renforcement des compétences des chercheurs et agents de développement à pouvoir utiliser l'analyse sociale du genre comme support à leur processus

Le concept genre

Traduction de l'anglais « *gender* », l'introduction du concept genre en français n'a pas toujours été facile. Si bien que le concept est souvent employé de manière abusive ou maladroite. Le genre se démarque des autres concepts du développement par le fait qu'il s'attaque aux causes profondes des inégalités sociales, à savoir les rapports sociaux. En fait, la vie en société exige que soient établies des normes de référence auxquelles s'identifient les différentes catégories sociales (hommes, femmes, jeunes, vieux) pour collaborer les uns avec les autres. Le genre n'est autre chose que ces règles et règlements qui régissent les rapports sociaux dans une communauté donnée.

À l'opposé des autres caractéristiques sociologiques (l'âge, l'ethnie, la classe sociale, la religion, etc.), le genre n'est pas une catégorie homogène. Il est traversé par toutes les autres catégories, considérées alors comme des variables. Les rapports sociaux de genre opposent non pas des groupes sociaux, mais des

individus appartenant eux aussi à une catégorie collective : hommes/femmes, jeunes/vieux, propriétaires terriens/migrants, nobles/esclaves, etc. Les différences de rôles et responsabilités entre les catégories sociales découlent de la socialisation. Dès le plus bas âge, l'individu est soumis à des processus qui façonnent son mental, sa psychologie et acquiert des attitudes et réflexes lui permettant de s'affirmer vis-à-vis de sa société et par rapport à soi-même comme appartenant à l'une ou l'autre catégorie sociale. Les rapports de genre sont généralement des relations de pouvoir et d'autorité entre les catégories sociales, découlant d'une inégalité sociale structurelle et socialement valorisée. Les inégalités fondamentales qui déterminent ces relations constituent un frein à toute optique de développement durable et entravent la participation systématique de certaines catégories en fonction de leur position sociale.

Comme tout construit social, la caractérisation sociale du genre varie en fonction des contextes et situations sociales. Les catégories sociales apprennent les rôles et intériorisent les référents qui dictent leur interaction selon leurs cultures, leurs religions, les facteurs contextuels (économiques, politiques, géographiques et historiques), les possibilités d'avenir. Les rôles, attributs et comportements sociaux, mentalités et façons de faire des hommes et des femmes sont tributaires des contextes et de l'histoire. Ils sont dynamiques et variables au sein des cultures et d'une société à l'autre si bien que les relations de genre se composent et se recomposent à travers une incessante négociation entre les catégories d'une société donnée.

Le genre est également une « approche » qui vise un développement plus juste et équitable, en mettant à l'ordre du jour la problématique d'un développement décidé et orienté par l'ensemble des catégories sociales. En tant qu'approche, le genre cherche à donner des chances égales aux catégories en tenant compte des différences de rôles, de capacités et d'identités sociales. Elle introduit ainsi une rupture avec les conceptions ancestrales de rôles naturels

et d'inégalité innée. Elle affirme l'inégalité des rapports sociaux entre les catégories, analyse l'acuité de cette inégalité, ses manifestations et formes, met en exergue les implications qui en découlent en vue de leur transformation. À cet effet, il met à la disposition des chercheurs et développeurs une méthodologie dont la mise en œuvre est soutenue par des outils et techniques de communication appropriés (outils genre).

Toutefois, il est important de mettre un accent particulier sur la problématique des rapports sociaux de sexe. En effet, il demeure encore une réalité qu'en termes d'équilibre des charges, des droits et des devoirs, la balance pèse lourdement du côté des hommes et que dans un tel contexte, la femme reste pour beaucoup de cas, la catégorie la plus défavorisée. Aussi, il convient de rappeler ici que le genre est issu des revendications des mouvements féministes de par le monde (Boserup 1983). Toutes choses qui justifient très souvent l'attitude des utilisateurs du genre à ramener l'approche à la seule question des femmes.

Il est utile de rappeler que le genre intègre la question des femmes mais de façon comparative à celle des hommes. En tant que concept sociologique, l'analyse du genre repose sur les êtres humains et les rapports qu'ils entretiennent entre eux. L'être humain étant représenté par les sexes féminin et masculin, il est logique et tout à fait approprié que ces deux catégories constituent la base de l'analyse pour la compréhension des rapports de genre. Cependant, les femmes ne sont pas toutes égales et les hommes non plus ne sont pas tous égaux, ce qui introduit la notion de sous-catégories des femmes (jeunes filles, jeunes femmes, femmes adultes, femmes âgées, etc.) et sous-catégories des hommes (garçons, jeunes hommes, adultes, vieux, etc.). Les rapports homme-femme sont omniprésents, mais croisés avec d'autres rapports sociaux déterminés par des variables : âge, classe sociale, religion, profession, appartenance ethnique, aptitudes physique et psychique, etc. En effet, qu'il soit riche ou pauvre, jeune ou vieux, autochtone ou étranger, musulman ou chrétien, un être humain est d'abord une femme ou un homme. ►►

L'analyse sociale du genre

C'est l'étude des rapports sociaux en vue de comprendre les facteurs qui engendrent les inégalités sociales. C'est une étude différenciée et comparative qui privilégie la désagrégation des données et/ou effets des projets et programmes sur les hommes et les femmes. En tant qu'approche, l'analyse sociale du genre cherche à déterminer :

- la division du travail en fonction des sexes (rôles et responsabilités) ;
- l'accès des femmes et des hommes au contrôle des ressources nécessaires au développement ;
- les besoins spécifiques (pratiques et stratégiques) des hommes et des femmes ;
- les facteurs qui influencent favorablement ou défavorablement les solutions aux inégalités sociales.

C'est une approche axée sur les notions d'observation/participation et sur la notion d'analyse. Elle met l'accent sur les modes d'organisations sociales : sphères domestiques, économiques, politiques, culturels, etc. Dans sa

démarche, elle descend jusqu'au niveau de l'unité familiale pour analyser les formes culturelles spécifiques d'inégalité et de hiérarchie sociale.

L'accès fait référence à l'aptitude d'utiliser quelque chose sans établir les paramètres de son utilisation (la ressource ou même les bénéfices peuvent toujours être retirés). L'accès est relativement plus facile car la ressource est cédée pour une période et les critères de cession sont généralement définis par celui à qui elle appartient. Le contrôle donne le pouvoir de prendre des décisions, de fixer les paramètres d'utilisation et de gestion des ressources et des bénéfices.

Les ressources sont constituées par les facteurs de production : la terre, la main-d'œuvre, l'information, la formation, le crédit, les techniques, les équipements, l'organisation et autres services utilisés dans le cadre des activités de développement. L'analyse sociale genre cherche à déterminer : qui a accès ? Qui contrôle les ressources nécessaires à l'amélioration des conditions socio-économiques ?

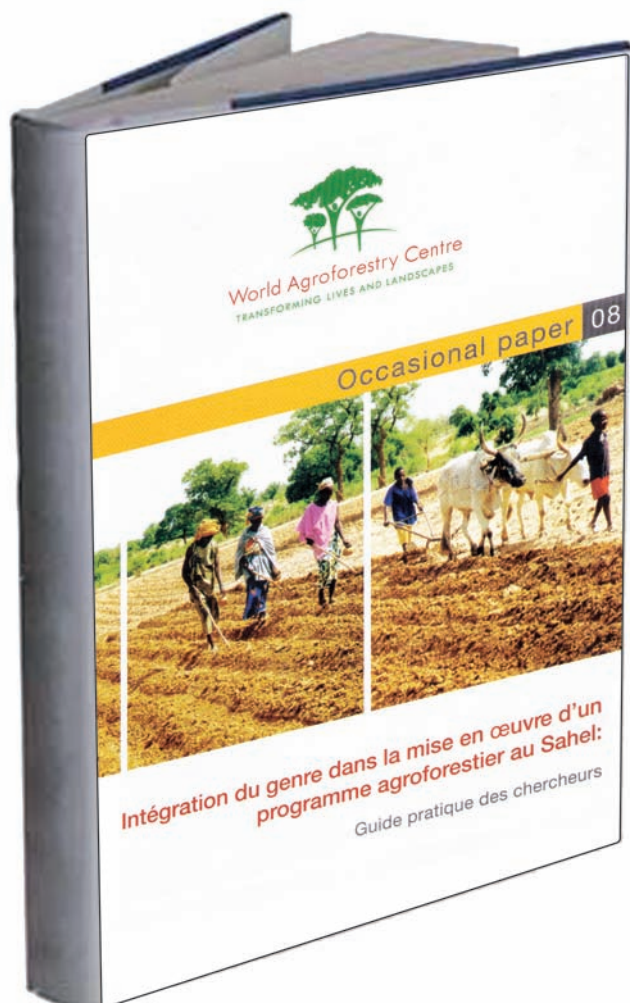
Les bénéfices portent sur ce que les individus ou groupe d'individus obtiennent de la mise en œuvre d'une activité ou d'un service. Les avantages dont il s'agit peuvent être tangibles ou non tangibles. En genre, certains bénéfices sont : les profits/gains, les revenus, les propriétés, les besoins de base (nourriture, vêtements, etc.), le savoir, l'expérience, la compétence, le prestige, le pouvoir/statut, autres.

Les facteurs d'influence sont des facteurs clés qui influencent la division des tâches ou rôles entre les catégories sociales homme/femme et les différences entre celles-ci en ce qui concerne l'accès aux ressources et aux avantages et leur contrôle. Ces aspects sont exacerbés par des paramètres socio-économiques, politiques, juridiques, environnementaux, etc.

Pour s'acquitter de leurs tâches, rôles et responsabilités, les hommes et les femmes ont des besoins qui peuvent être pratiques et/ou stratégiques. Les besoins pratiques appelés aussi besoins concrets, sont d'ordre matériel et facilement identifiables. Au Sahel par exemple, les besoins pratiques des femmes sont surtout liés à la nourriture, aux revenus, à l'éducation (pour elles-mêmes et pour leurs enfants), à la formation, à l'information et à la santé. Ces besoins peuvent être satisfaits à partir des projets de développement de courte durée. De tels projets constituent des facteurs de maintien des relations sociales et renforcent les rapports traditionnels entre les hommes et les femmes.

Les besoins stratégiques visent l'amélioration des conditions sociales des hommes et des femmes. Ils mettent un accent particulier sur l'accès égal des catégories sociales aux ressources, à la prise de décision. Ils impliquent des changements dans les rôles, les responsabilités et les capacités de décision. Concernant le cas du Sahel, les intérêts stratégiques des femmes en tant que catégorie sociale comprennent entre autres :

- la responsabilité dans la gestion des affaires de l'État ;
- la représentativité dans les instances politiques ;
- la capacité et la compétence à améliorer la vie présente et future ;
- le partage égal du pouvoir et des responsabilités de décision à différents niveaux, notamment le niveau familial.



Faire la différence

Sexe	Genre
<ul style="list-style-type: none"> • Concept biologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Concept sociologique
<ul style="list-style-type: none"> • Différences biologiques universelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Différences sociales fixées par la société et apprises par les individus
<ul style="list-style-type: none"> • Invariable 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable d'une société à une autre selon l'âge, la classe, la religion, l'ethnie, l'économie...
<ul style="list-style-type: none"> • Différences qui ne peuvent être modifiées par des actions de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Différences qui peuvent être modifiées par des projets et programmes de développement
Besoins pratiques	Intérêts stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> • Sont à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Sont à long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Sont liés aux besoins quotidiens 	<ul style="list-style-type: none"> • Sont communs à une certaine catégorie sociale • Sont liés à une position de subordination, de manque de ressources et d'éducation, de vulnérabilité à la pauvreté et à la violence
<ul style="list-style-type: none"> • Sont facilement identifiables 	<ul style="list-style-type: none"> • Le fondement de la subordination et le potentiel de changement ne sont pas toujours perceptibles
<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent être satisfaits par : conscientisation, éducation et autres actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent être satisfaits par : conscientisation, éducation et autres actions

Dans le cadre de la gestion des projets agroforestiers, l'accès limité des femmes au foncier est un cas concret de besoin pratique. La difficulté d'accéder aux instances chargées de la gestion locale des terres est un besoin stratégique. Les besoins stratégiques sont à long terme et à négocier au fil du temps, c'est pourquoi le genre commence par résoudre les besoins pratiques.

Rapports sociaux

Les rapports sociaux sont les normes et les valeurs qui régissent les relations entre individus dans une communauté donnée. Ces rapports sont le plus souvent des relations de pouvoir qui génèrent en leur sein des facteurs (attitudes, comportements, croyances, etc.) qui façonnent l'individu et le rendent apte à

la subordination (par exemple un esclave et son maître). Les rapports de genre sont fortement influencés par les traditions qui, au nom des valeurs culturelles, sont jalousement gardées par ceux qui en tirent le plus de profit. Qu'elles soient privées (famille, mariage, etc.) ou publiques (religion, école, travail, etc.), les institutions reflètent et perpétuent les rapports sociaux de genre. C'est pourquoi les tentatives visant à modifier ces rapports, en vue d'instaurer l'égalité, sont souvent perçues comme des menaces pour les cultures et traditions de par le monde.

Quant aux rapports sociaux de production, il s'agit des normes et valeurs de référence édictées par une communauté ou dans une zone de production et servant de repères aux hommes et aux femmes pour entretenir et orienter les rapports de

production. Ces rapports sont influencés par les conditions environnementales, les politiques et stratégies agricoles, les politiques économiques, etc.

Être sensible au genre, c'est reconnaître l'existence des rapports sociaux, savoir apprécier leurs impacts sur les hommes et les femmes et avoir des compétences pour les analyser et les intégrer dans un processus de développement.

Impacts sur les systèmes agroforestiers

Il s'agit ici des systèmes ruraux sahéliens de production des zones non aménagées où la terre est le facteur de production le plus précieux. Dans ce système patriarcal, la gestion du foncier est assurée par le chef de terre qui est un homme. En tant que premier responsable, ce dernier est chargé du partage des terres entre les différents chefs de familles. À ce titre, il joue le rôle d'intermédiaire entre les divinités locales et les usagers. À côté de cette vision collégiale, chaque lignage composant la base sociale du terroir possède individuellement ses propres terres qu'elle met à la disposition de ses membres selon une division sociale et par type de travail. Dans ce système collégial de gestion, la terre apparaît comme un espace collectif homogène géré au nom d'une communauté par une autorité locale.

Ainsi, les règles coutumières de gestion des terres ne confèrent pas de droit de propriété mais d'exploitation. Par contre, le concept de propriété s'applique intégralement à l'arbre planté qui est admis dans la liste des biens pouvant être légués comme héritage. À titre d'exemple, les fruits de l'arbre d'un champ en jachère appartiennent au propriétaire de la parcelle même si cette dernière est en cours d'exploitation par un tiers. Ainsi, la plantation d'arbres devient un moyen individuel d'appropriation de la terre. C'est pourquoi, les autorités coutumières sont réticentes pour la réalisation de telles activités sur les sols prêtés ou attribués à des nouveaux venus.

Par ailleurs, si dans le temps, la technique agroforestière a été menée avec des espèces naturelles rencontrées dans la forêt, de nos jours, il est devenu impératif de procéder à des plantations et à des techniques mieux adaptées comme les jachères améliorées. Toutes choses qui contribuent davantage à marginaliser, sinon à exclure les catégories de producteurs non propriétaires de terre, de l'utilisation de la technique agroforestière. Négligence ou ignorance, les projets ►►

de recherche sur l'agroforesterie ne se sont pas pour autant intéressés à ces aspects spécifiquement sociaux de la question.

D'autre part, les grandes sécheresses des années 1970 et leur cortège de désertification ont engendré d'autres types de rapport de production à travers une redéfinition des techniques de planification et d'utilisation de l'espace agricole. Toutefois, il y a lieu de se poser la question de savoir quelle conception fait-on de la propriété foncière dans cette organisation et logique sociale ? Quelles sont les normes sociales qui définissent l'identité féminine et masculine dans un tel système ? Quelles sont dans un tel contexte, les normes et valeurs qui réglementent l'accès aux ressources et leur contrôle par les propriétaires et non propriétaires ?

Division du travail selon le sexe

Dans le système de production sahélien, axé sur le patriarcal, la femme accède à la terre par alliance. En tant que bras valide intégrant une unité de production, la femme, tout comme le jeune qui vient de fonder un ménage, a droit à une parcelle individuelle généralement située sur les terres de lignage. Ce droit d'accès à la terre est le fait d'une évolution et structuration sociale qui a conféré à la femme rurale le devoir d'accompagner son conjoint dans la prise en charge de la subsistance de la famille. À cet effet, la société se trouve dans l'obligation de lui attribuer les moyens lui permettant d'accomplir ce rôle de complémentarité qu'on attend d'elle. Cependant, la femme perd ce droit d'accès en cas d'abandon du foyer conjugal et ce, quelle que soit la raison.

Pour dire que cette relative facilité d'accès à la terre n'est pas toujours synonyme de sécurité foncière pour la femme rurale, la parcelle octroyée peut toujours être retirée et même après un aménagement. Aussi, les rapports de subordination qui soutiennent ces attributions, font que la femme a moins de droit de regard sur l'emplacement et sur la taille de la terre. Aussi, pour diverses raisons, les parcelles des femmes sont de plus en plus choisies sur des terres marginales impropres à l'agriculture.

Cette situation se trouve inconsciemment exacerbée par les politiques et stratégies de développement agricoles

qui planifient l'accroissement de la productivité à partir des aménagements hydro-agricoles et le transfert de techniques et technologies, sans pour autant intégrer l'analyse des rapports sociaux de production.

Une enquête menée par le projet « Amélioration et Gestion des Jachères en Afrique de l'Ouest » dans la zone de Safékoré (Commune de Sanankoroba, Mali) a montré que la taille des parcelles exploitées par les femmes varie de 0,1 à 0,5 ha contre 1 à 5 hectares pour les hommes. D'après la même enquête, 90% des femmes changent de parcelles chaque année et il arrive aussi que certaines en manquent complètement certaines années. Cette situation a constitué une limite pour le choix des exploitations féminines, contribuant ainsi à l'exclusion des femmes des potentialités offertes par ce projet.

Des études réalisées par le Bureau ADDES dans les zones de recasement des grands barrages de Sélingué, (Lavalin 2003) et Manantali (PDIAM2003) confirment l'hypothèse d'un accès de plus en plus difficile des femmes à la terre. On assiste souvent à des situations d'exclusion totale des femmes lorsqu'il s'agit de distribuer des parcelles aménagées. Dans certains cas, elles sont exclues de l'exploitation des bas-fonds rizicoles aménagés quand bien même elles ont exploité ces parcelles depuis des générations.

Rapports de production et évolution sociale

Les transformations sociales qu'ont connues les sociétés rurales du Sahel ont entraîné un bouleversement des rapports sociaux hommes/femmes avec comme conséquence la dévalorisation du savoir et savoir-faire des femmes, notamment dans le domaine agricole. Ces transformations ont lieu en milieu rural et sont en général, les conséquences imprévues des politiques de développement qui ont privilégié les innovations et améliorations technologiques au détriment des savoirs traditionnels.

En milieu rural sahélien, par exemple, le développement est conçu en fonction d'une augmentation de la productivité des terres et d'une extension des terres cultivées grâce à une technologie agricole plus moderne. Dans ce processus, les cultures d'exportation (arachide, coton) ont d'abord été favorisées au détriment des cultures vivrières et d'autres cultures traditionnellement effectuées par les femmes et les hommes dans leurs champs individuels.

En raison des conditions dans lesquelles évoluent les productrices sahéliennes, celles-ci n'ont pas d'autre choix que de réaliser leurs exploitations de façon intensive afin de subvenir aux besoins complémentaires de nourriture dont elles se trouvent être les garants. En fait, c'est sur des parcelles de taille très réduite et à l'aide de techniques culturales intensives et diversifiées que les femmes font pousser non seulement les condiments et les légumes nécessaires à la confection des sauces, mais surtout des cultures céréalières pour le complément de la nourriture familiale. C'est en cela qu'on retient que l'expérience et la compétence des sahéliennes dans l'agriculture intensive associée à l'agroforesterie constituent la stratégie la mieux adaptée pour le maintien de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus au Sahel.

En effet, le rôle bienfaiteur de l'agroforesterie se trouve maximisé dans les parcelles d'exploitation agricole des femmes où la combinaison de différentes spéculations sur un espace réduit de culture est plus qu'une spécialité. C'est un savoir-faire qui s'est transmis de mère en fille, de belle-mère en belle-fille des générations durant. Ce savoir est le résultat d'un long processus d'adaptation de la technique culturelle féminine aux réalités socio-économiques de la paysanne au Sahel. Il répond au souci de mieux gérer l'espace agricole afin d'en tirer le maximum de production. ✨

Références

- Boserup, E. 1983. La femme face au développement économique. Paris, PUF – Sociologie d'aujourd'hui.
- PDIAM/ADDES. 2004. *Étude monographique des villages de la zone d'intervention du PDIAM au Mali*. Rapport d'étude. Bamako, Mali.
- SNC-Lavalin. 2003. *Étude du bilan environnemental du barrage de Sélingué phase I : diagnostic environnemental*. SNC-Lavalin international/ Division environnement. Montréal, Québec, Canada.

*Bintou Nimaga est consultante. Basée au Mali, elle est spécialisée sur la question du genre et a travaillé pour diverses structures nationales et internationales. Elle est également promotrice du bureau Appui au développement durable et à l'environnement au Sahel (ADDES), qui est situé à Bamako, au Mali.

Le contenu de cet article est tiré de : Nimaga, Bintou et Antoine Kalinganiré 2006 *Intégration du genre dans la mise en œuvre d'un programme agroforestier au Sahel : Guide pratique des chercheurs*. ICRAF Occasional Paper no. 8 Nairobi : World Agroforestry Centre. Seule la présentation a été modifiée pour l'adapter au format de cette publication.

Femmes et haies vives améliorées

La division sexuelle du travail n'explique pas tout

Jennifer Dion*



Les femmes de la région de Ségou, au Mali, sont de plus en plus nombreuses à pratiquer le maraîchage à l'année longue. Dans un contexte de diminution du rendement des cultures pluviales, la pratique du maraîchage peut en effet s'avérer très salubre en offrant un apport significatif à l'alimentation et/ou au revenu familial. C'est toutefois une activité très exigeante qui comporte beaucoup de préalables dont l'un des plus importants est la protection des cultures contre l'intrusion des animaux qui divagent librement en saison sèche. La mesure de protection la plus couramment rencontrée est la haie morte, construite à partir de branches prélevées sur des arbres et des arbustes épineux, d'où son qualificatif de « morte ». Cependant, ce type de haie est peu solide et souvent attaqué par les termites. Son installation ainsi que son entretien doivent être renouvelés annuellement, ce qui peut être exigeant en temps et en main-d'œuvre. Sans compter que la raréfaction des ressources forestières rend ces opérations de plus en plus difficiles.

Afin de proposer une solution de rechange pour protéger les cultures de la dent animale, le *World Agroforestry Centre* (ICRAF) et ses partenaires font la promotion de la « haie vive améliorée ». Il s'agit, en fait, de remplacer la haie morte par une clôture constituée d'arbres épineux à croissance rapide, plantés de façon très rapprochée afin de protéger efficacement les cultures et de profiter des bienfaits biophysiques de la plantation d'arbres. En préconisant la plantation d'espèces ayant l'avantage d'offrir des produits forestiers non ligneux connus, consommés et commercialisés par les populations locales, tels que des fruits, des produits médicinaux ou de la poudre de henné par exemple, la haie vive améliorée devient encore plus avantageuse si elle en produit suffisamment.

Dans le cadre d'une recherche de niveau maîtrise en sociologie, j'ai réalisé une enquête de terrain qualitative ayant pour



La pratique du maraîchage, aussi intéressante soit-elle pour les femmes, est une activité qui comporte plusieurs préalables. L'un des plus importants est sans contredit la protection contre les animaux en divagation (Photo : Virginie Levasseur).

objectif de mieux comprendre l'adoption de cette innovation agroforestière par les femmes de deux villages situés tout près de Ségou, au Mali (Dion, 2008). Cet article repose sur une constatation qui découle de ma recherche et que je pourrais résumer ainsi : les caractéristiques de la haie vive améliorée s'inscrivent en opposition avec l'expression du rapport de genre, mais certaines femmes sont mieux placées que d'autres pour accueillir ce changement technique, d'où l'importance de creuser davantage la « catégorie femme » dans les projets de développement.

Planter un arbre quand on est femme

Parce qu'elle implique la plantation d'arbres, la haie vive améliorée renvoie à un enjeu fondamental qui est celui de l'appropriation de la terre et de la gestion des ressources naturelles qui, au Sahel, restent fortement différenciées selon le sexe. Dans la région de Ségou, en milieu rural bambara, la terre appartient aux familles élargies, elle est indivisible et se transmet par héritage patrilinéaire. Le chef de famille en assure la supervision et c'est à lui que sont adressées les demandes d'exploitation des parcelles individuelles féminines. Puisqu'elles ne peuvent hériter de la terre, les femmes n'ont d'autre choix que de cultiver les parcelles que les hommes acceptent de leur prêter et cette situation est empreinte d'incertitudes. Elles n'ont pas toujours l'assurance de se voir accorder une parcelle à cultiver et l'emplacement peut changer d'une année à l'autre. Ce n'est souvent qu'en début de campagne agricole qu'elles sont informées de l'endroit où se situent les parcelles qu'elles cultiveront. De quoi freiner tout intérêt à y faire des investissements pour planter un arbre, quand il faut justement s'assurer d'avoir accès à une même parcelle pendant plusieurs années pour en récolter les bénéfices.

Au Sahel, l'arbre n'appartient pas toujours au détenteur des droits régissant la terre sur laquelle il pousse comme c'est généralement le cas dans les sociétés occidentales. Selon les règles coutumières, celui qui plante un arbre gardera toujours des droits sur cet arbre, et ce, indépendamment de ceux qui s'appliquent au foncier. Par extension, planter un arbre apparaît comme un acte d'appropriation et l'individu qui ne possède pas la maîtrise de la terre qu'il cultive n'a

pas le droit d'y planter des arbres. Ainsi, l'incertitude quant à la durée d'accès à une même parcelle et l'interdiction d'y planter une clôture d'arbres sont les deux facteurs les plus couramment rapportés pour expliquer le refus des femmes à remplacer la haie morte par la haie vive améliorée.

De plus, comme les femmes ne plantent généralement pas d'arbres, elles ne sont pas à l'aise avec l'entretien que nécessite une haie vive améliorée. En effet, pour que cette technique de protection des cultures soit efficace, des tailles fréquentes sont nécessaires. Or, tailler un épineux exige qu'on ait la capacité physique de le faire et que l'on possède les outils nécessaires à une telle tâche, ce que n'ont pas les femmes qui achètent déjà, à crédit le plus souvent, le matériel de maraîchage. De plus, comme elles le disent elles-mêmes, la taille des arbres est un travail d'homme. Les arbres appartiennent aux hommes qui possèdent le sol. Ce sont eux qui les plantent et ce sont eux qui les entretiennent. Abandonner la haie morte pour adopter la haie vive améliorée oblige les femmes à intégrer une nouvelle méthode de travail et à acquérir de nouveaux savoirs.

Malgré les contraintes sociales qui limitent l'adoption à large échelle de la haie vive améliorée, certaines femmes l'utilisent pour protéger les jardins maraîchers. C'est le cas à Diakobougou, où un groupe de femmes cultivent une parcelle collective, ainsi qu'à N'Tobougou où il s'agit plutôt de petits jardins individuels ou partagés entre quelques femmes d'une même famille. Certains de ces jardins sont temporaires et d'autres permanents. Les parcelles temporaires sont allouées aux femmes qui cultivent les légumes pendant l'hivernage seulement, alors que celles qui cultivent à longueur d'année ont accès à des parcelles permanentes. Les haies vives améliorées clôturent uniquement les jardins permanents. Fait intéressant : les utilisatrices de la haie vive améliorée ont toutes en commun d'appartenir à un groupe d'âge avancé.

Des utilisatrices au statut particulier

Des féministes comme Kergoat (2001) ou Daune-Richard et Devreux (1992) l'ont bien démontré, hommes et femmes sont engagés dans des rapports sociaux de sexe. Ces rapports reposent sur la base matérielle du travail et s'expriment à travers la division sexuelle du travail dont la caractéristique principale est d'assigner

les femmes à la sphère reproductive et les hommes à la sphère productive. Cependant, le rapport de genre ne suffit pas à lui seul à rendre compte de la division sociale du travail. Il est pertinent ici de faire appel au concept de division familiale du travail tel que développé par Barrère-Maurisson (1992).

Dans un mode de production agricole, nous dit Barrère-Maurisson, la famille constitue une unité de production en soi. Le travail se réalise ainsi dans le cadre de la famille et c'est toute la famille qui exerce un même type d'activité professionnelle. La spécificité de cette situation, précise l'auteure, c'est que « la division du travail n'est pas en fonction d'une spécialisation des tâches, mais relève d'une logique familiale et de la place de chacun dans la famille. En ce sens, l'on dira qu'il s'agit là réellement d'une division familiale du travail : l'affectation se faisant en raison du statut familial de chacun ».¹

Précisons qu'en milieu rural bambara, la famille comme unité de production correspond au « *Du* » ou au « *Gwa* », c'est-à-dire aux membres d'une même famille qui cultivent au moins un champ en commun, qui habitent souvent la même concession et qui vivent sous l'autorité de l'aîné masculin de ce groupe.² Au sein de la famille, les femmes ont des droits et des responsabilités qui évoluent avec l'âge et qui s'articulent avec leur rôle de nourricière et d'éducatrice. Elles ont la charge de l'entretien quotidien des membres de la famille, s'acquittent de l'ensemble des tâches domestiques et prennent soin des enfants. À ces rôles s'ajoute celui de main-d'œuvre dans les activités agricoles en plus des activités productives qu'elles effectuent pour gagner un peu d'argent et compléter l'alimentation familiale.

De toute évidence, la gestion du temps est un enjeu fondamental dans le quotidien des femmes. Or, bien que la haie vive améliorée soit vue par ses concepteurs comme une façon d'économiser le matériel, le temps et l'énergie nécessaires à la construction de la haie morte, elle exige beaucoup de travail au moment de son installation. Et parce que la plantation des haies vives doit se faire au même moment que les travaux champêtres, il apparaît vite évident que de nombreuses femmes ne peuvent répondre à la demande supplémentaire en temps de travail. Ainsi, une constatation majeure de mon étude réside dans l'importance de l'âge comme caractéristique commune des utilisatrices de la haie vive améliorée.

Au-delà du genre

En effet, les femmes rencontrées ont en commun d'appartenir à une classe d'âge avancée. Bon nombre de ces femmes sont des « *musokòròba* », c'est-à-dire des vieilles femmes ayant acquis une certaine indépendance, un statut plus élevé ainsi qu'une position d'autorité sur les plus jeunes. Celles qui n'ont pas encore atteint ce statut n'en sont pas très éloignées et il est intéressant de noter l'absence des catégories de femmes beaucoup plus jeunes telles que les « *musomisen* » (jeunes mariées). Détenir un statut d'aînée facilite le quotidien. Les belles-filles et/ou les femmes des neveux, qui sont beaucoup plus jeunes, aident aux travaux champêtres et se chargent de l'ensemble des travaux domestiques à accomplir, ce qui libère les plus âgées. Ces femmes ont plus de temps à leur disposition pour se consacrer à des activités rémunératrices, pour prendre part à des projets de développement ou pour répondre à la demande supplémentaire en temps de travail qu'exige l'adoption d'une innovation agroforestière.

Plus encore, la présence d'une belle-fille permet de se libérer des travaux domestiques pour se consacrer entièrement au maraîchage qui, en dehors de l'hivernage, exige beaucoup de temps d'arrosage surtout que la tâche se fait manuellement. Non seulement les « *musokòròba* » peuvent plus facilement participer à un projet de pépinière, mais elles sont aussi plus portées à cultiver des légumes en dehors de l'hivernage et ont, de ce fait, davantage besoin de protéger leur parcelle contre l'intrusion des animaux. Elles sont par le fait même plus sujettes à être intéressées par une technique telle que la haie vive améliorée.

Un autre avantage qu'ont les femmes plus âgées par rapport aux femmes plus jeunes et qui les dispose davantage à la possibilité d'adopter la haie vive améliorée, c'est qu'elles ont un meilleur accès aux ressources productives telles que la terre. Si on prend l'exemple de N'Tobougou où des femmes cultivent des parcelles temporaires et d'autres des parcelles permanentes, on peut remarquer que la disponibilité de ces dernières reste limitée à un certain nombre de femmes. Les hommes de ce village sont ouverts à l'idée de donner des parcelles permanentes

aux femmes, mais pas nécessairement à toutes celles qui en font la demande et l'attribution se fait en fonction du principe de séniorité. Évidemment, les situations vécues peuvent différer un peu, mais il n'en demeure pas moins qu'en avançant en âge, les femmes ont plus facilement accès à une parcelle permanente dont elles deviennent la personne responsable.

On a beaucoup parlé du rapport de genre pour appréhender la participation des femmes aux projets de développement, mais celui-ci n'offre qu'une facette pour comprendre le changement technique au féminin. De toute évidence, les femmes ne forment pas une catégorie homogène et une lecture plus approfondie d'un phénomène social comme l'adoption de la haie vive améliorée nécessite de prendre en compte d'autres dynamiques à l'œuvre dans la gestion des ressources naturelles et l'organisation du travail social.✿

Notes

¹Barrère-Maurisson (1992) p.83.

²On utilise aussi souvent le terme d'unité de production agricole (UPA) pour désigner ce groupement familial.

Références

- Barrère-Maurisson, M-A. 1992. *La division familiale du travail*. Paris, PUF, 251 p.
- Daune-Richard, A-M. et Devreux A-M. 1992. « Rapports sociaux de sexe et conceptualisation sociologique », *Recherches féministes*, vol. 5, no. 2, p. 7-30.
- Dion, J. 2008. *Techniques agroforestières au féminin : analyse sociologique entourant la haie vive améliorée en milieu rural au Mali*. Québec, Université Laval, mémoire de maîtrise en sociologie, 167 p.
- Kergoat, D. 2001. « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe » dans J. Bisilliat et C. Verschuur (dir.), *Genre et économie : un premier éclairage*. Cahiers genre et développement. Paris, L'Harmattan, p. 79-86.

*Jennifer Dion a obtenu un diplôme de maîtrise en sociologie de l'Université Laval en 2008. Elle a effectué ses travaux de recherche au Mali dans le cadre du projet « Nouer des liens entre la recherche en agroforesterie et le développement au Sahel » financé par le CRDI. Elle est actuellement agente de recherche au Conseil supérieur de la langue française du Québec.

EN BREF

Atelier – Bamako – 30 mai au 3 juin 2011 Pratiques de formulation et d'utilisation des conventions locales au Sahel

Cet atelier sous-régional a réuni une trentaine de participants. Il se voulait un espace approprié pour partager, entre pays du Sahel, les outils de formulation et d'utilisation des conventions locales (CL) élaborés et validés au Mali, au cours de l'année 2010, en vue d'une bonne gestion des ressources naturelles.

Ces outils, qui ont fait l'objet de discussions dans le cadre de l'atelier, pourront faciliter des négociations entre les différentes parties impliquées, telles que communautés rurales, société civile et institutions locales, pour élaborer, mettre en place et appliquer de telles conventions.

L'atelier visait en outre à servir d'action de plaidoyer pour la reconnaissance des conventions locales auprès des gouvernements. Il devrait également permettre de diffuser la démarche harmonisée du guide méthodologique élaboré après consultation à large échelle.

Cet atelier était organisé par le Programme Afrique de l'Ouest et du Centre du World Agroforestry Centre (ICRAF) et la coalition *Rights and Resources Initiative* (RRI) au Mali. Il a eu lieu à l'hôtel Nord-Sud, à Bamako, au Mali du 30 mai au 3 juin 2011.

Pour plus de renseignements :

Dr Antoine Kalinganiré
(a.kalinganire@cgiar.org)

ou

M. Ouodjouma Samaké
(o.samake@cgiar.org)



World Agroforestry Centre
TRANSFORMING LIVES AND LANDSCAPES

Gestion des ressources naturelles au Sénégal

La participation et la décentralisation font-elles place aux femmes ?

Solange Bandiaky*



Depuis 1996, la gestion des ressources naturelles au Sénégal ne peut être comprise et analysée sans tenir compte de la politique de décentralisation et de régionalisation adoptée cette année-là. Avec la loi 96-06 du 22 mars 1996, l'État a en effet transféré aux collectivités locales (i.e. le Conseil régional, le Conseil municipal et le Conseil rural) le pouvoir d'autonomie de prise de décision et de gestion concernant les affaires locales dans neuf fonctions,¹ dont la gestion des affaires foncières, de l'environnement et des ressources naturelles. Depuis, le Conseil rural, qui est le premier échelon du gouvernement local, a le pouvoir de prise de décision dans la gestion des ressources forestières et foncières au niveau de la communauté rurale.

Cet article est le résumé d'une thèse de doctorat (Bandiaky, 2008) pour laquelle des recherches terrain ont été effectuées dans la communauté rurale de Dialakoto. Celle-ci est située dans la région de Tambacounda, à la périphérie du parc national de Niokolo Koba, de la forêt classée de Diambour, de la réserve communautaire de biodiversité de Malidino (RCBM) et de la réserve naturelle communautaire de Mansadala, ces deux dernières étant gérées par le service des Eaux et Forêts du Sénégal. Le fait que Dialakoto soit entourée d'aires protégées rend son histoire et sa situation complexes en matière de conservation de la nature. On y retrouve toute une panoplie d'intervenants impliqués dans la gestion des ressources naturelles : agents de la direction des Parcs nationaux et du service des Eaux et Forêts, donateurs, agents de développement, ainsi que différents groupes d'utilisateurs parmi les populations locales. Des intervenants dont les relations sont souvent conflictuelles compte tenu de leurs intérêts différents pour les ressources qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité des aires protégées.

À Dialakoto, la question de la gestion des ressources forestières est de la compétence du Conseil rural et de celle

de comités villageois de gestion du développement (CVGD). Le Conseil a été formé en 2002, soit deux ans après l'entrée au pouvoir du Parti Démocratique Sénégalais (PDS), qui détient depuis la majorité au parlement et dans les institutions locales décentralisées. C'était la première fois qu'on procédait à l'élection des membres de ces conseils depuis l'adoption de la loi sur la décentralisation/régionalisation en 1996. Quant au CVGD, ils ont été mis en place par le service des Eaux et Forêts et la Banque Mondiale, lors de la création de la RCBM en 1998, dans le cadre du Programme de gestion durable et participative des énergies traditionnelles et de substitution (PROGEDE).²

En utilisant une approche participative basée sur les CVGD, le service des Eaux et Forêts et la Banque mondiale ont accordé un pouvoir discrétionnaire aux autorités traditionnelles (chefs de village, notables, Sages, Imams) et aux élus locaux pour ce qui est de la gestion des ressources forestières dans la RCBM et du partage des bénéfices qui en sont issus. Cette délégation de pouvoir en faveur d'une pluralité d'institutions et d'acteurs, qui ont trop souvent une légitimité démocratique discutable voire douteuse, a contribué à aggraver les divisions entre les partis politiques dans les villages autour de cette réserve de biodiversité et, par conséquent, à accentuer les divisions autour de l'appartenance ethnique, de la parenté et du genre. Entre 2002 et 2008, au sein du Conseil rural de Dialakoto, la compétition multipartite, combinée au système électoral, au système de parti, à la culture politique et aux normes culturelles a encouragé le factionnalisme et des rivalités difficiles à cerner, tout en reléguant au second plan des questions essentielles telles que l'équité de genre, l'imputabilité et la responsabilité des élus par rapport à leur électorat.

Les travaux effectués dans le cadre de cette recherche de doctorat ont permis :

- de démontrer comment l'approche participative basée sur des comités villageois mise de l'avant par une agence de développement international

tout comme la compétition et les rivalités entre partis politiques à l'intérieur du Conseil rural ont sapé le pouvoir de prise de décision des femmes, ainsi que leur accès aux ressources forestières et foncières dans une communauté rurale comme Dialakoto ;

- d'explorer les relations analytiques entre politique électorale locale, gestion des ressources naturelles et équité de genre (i.e. donner les mêmes opportunités aux hommes et aux femmes dans les politiques et dans la pratique) ;
- d'expliquer et d'analyser la composition, la participation et la représentation selon le genre au sein du Conseil rural de Dialakoto et des CVGD pour montrer les processus selon lesquels la distribution du pouvoir de décision selon le genre est biaisée.

En utilisant le genre comme catégorie d'analyse, force est de conclure que tant les programmes proposant une approche participative que les institutions locales décentralisées font en sorte de miner les capacités des femmes à aborder leurs intérêts de manière collective. Même s'ils semblent s'opposer et avoir des relations antagonistes, ils ont les mêmes effets réducteurs sur l'expression politique des femmes et leur accès aux ressources. En acceptant et en adoptant les normes et structures de pouvoir existantes, les processus et approches participatives ont reproduit les inégalités de genre. Ils ont également permis de reproduire l'iniquité et l'exclusion en privilégiant les règles et codes socioculturels par lesquels les relations de pouvoir opèrent dans les villages autour de la réserve de Malidino.

De leur côté, les élus locaux obnubilés par le vote électoral et la politique partisane, vu le contexte démocratique et l'existence de plusieurs partis, ne sont pas redevables et sensibles aux contraintes et intérêts des femmes en ce qui concerne l'accès et le contrôle des ressources forestières et foncières. Entre 2002 et 2008, au conseil rural de Dialakoto, la répartition des voix selon le genre et la

Suite de la page 19

prise de décision ont été biaisées. Les femmes y étaient faiblement représentées et n'occupaient pas les positions clés, elles ont même plutôt été reléguées à des rôles secondaires. Leurs intérêts et leurs besoins en matière de politique, d'économie et d'environnement n'ont pas été pris en compte ni dans le programme ni dans le budget du conseil rural.

Les deux institutions, CVGD et Conseil rural, ont leurs propres structures, processus et pratiques dits « démocratiques », mais elles ont toujours les mêmes effets non démocratiques sur le statut des femmes. Même si toutes les deux prétendent servir les intérêts des femmes et œuvrer pour l'équité et l'égalité, sur le terrain, la réalité est différente. Les processus et structures des programmes participatifs de conservation et les institutions décentralisées ont considérablement contribué à renforcer les relations de pouvoir selon le genre dans les processus de prise de décision et l'accès aux ressources naturelles.

Cependant, malgré les failles constatées jusqu'ici, on peut suggérer aux femmes d'utiliser la décentralisation et même de la transformer de façon à influencer les politiques et inciter les décideurs

à imposer des lois sensibles au genre afin d'assurer tout autant le changement social qu'une meilleure représentation numérique.³ La décentralisation offre des espaces légaux et institutionnels pour une équité de genre, même si elle n'a pas encore permis de l'atteindre et qu'elle ne soit pas une garantie absolue pour le futur. Voilà pourquoi il faut peut-être surtout voir la décentralisation comme une condition nécessaire mais non suffisante pour une participation effective des femmes dans la gouvernance forestière et foncière au Sénégal et ailleurs. 🌱

Notes

¹La décentralisation a introduit le transfert de neuf domaines de compétences que sont : 1- la terre, 2- l'environnement et la gestion des ressources naturelles, 3- la santé, population et action sociale, 4- la jeunesse, le sport et les loisirs, 5- la culture, 6- l'éducation, l'alphabetisation et la promotion des langues nationales et la formation professionnelle, 7- la planification, 8- la gestion du terroir, et 9- l'urbanisme et l'habitat.

²Le PROGEDE est une initiative du Sénégal réalisée avec le concours financier de la Banque Mondiale et de partenaires de développement comme le Royaume des Pays-Bas, le Fonds de l'Environnement Mondial et un apport de l'État du Sénégal. Il vise deux objectifs majeurs : 1- Assurer un approvisionnement durable des ménages en combustibles domestiques, de

manière régulière et durable tout en préservant l'environnement ; 2- Contribuer à la sauvegarde de l'environnement en allégeant la pression sur les ressources ligneuses.

³Le 14 mai 2010, l'Assemblée Nationale du Sénégal a adopté la loi sur la parité (50/50) ce qui représente un pas majeur dans la participation et la représentation des femmes dans les institutions politiques partiellement ou totalement électives dont celles décentralisées, en l'occurrence le conseil rural. Cette loi sera appliquée à partir des élections présidentielles de 2012 et lors des législatives qui suivront. La parité aura des implications dans les modes de prise de décision selon le genre concernant les ressources foncières et forestières, même si une forte représentation numérique des femmes ne garantit pas la prise en compte des intérêts des femmes.

Références

Bandiaky, S. 2008. *Engendering exclusion in Senegal's democratic decentralization: subordinating women through participatory natural resource management*. Clark University, Worcester, MA, USA.

*Solange Bandiaky est coordonnatrice du Programme Afrique pour l'Initiative des Droits et Ressources (*Rights and Resources Initiative*) dont le secrétariat est à Washington DC, aux États-Unis.

Sahel Agroforesterie est publié conjointement par le Groupe interdisciplinaire de recherche en agroforesterie (GIRAF) de l'Université Laval et le Centre de ressources agroforestières du Sahel (CRAF) de l'Institut polytechnique rural de formation et de recherche appliquée (IPR/IFRA) en collaboration avec le programme Afrique de l'Ouest et du Centre du *World Agroforestry Centre* (ICRAF) et avec l'appui financier de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) accordé par l'entremise de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) dans le cadre du projet *Des arbres et des champs contre la pauvreté au Mali*.

Rédacteur en chef : Jean Bonneville / Université Laval
Rédactrice invitée : Marie France Labrecque / Université Laval
Mise en page : Aïssata Sylla / PAO Bougou, Bamako, Mali
Impression : Imprim Services, Bamako, Mali



CRAF
BP 06
Koulikoro
Mali
Tél : (+223) 226 20 12
Fax : (+223) 226 25 04
ipr-ifra@ipr-ifra.org
www.ipr-ifra.org



Sahel Node
BP E5118, Bamako
Mali
Tél : (+223) 2023 5000
(+223) 2022 3375
Fax : (+223) 2022 8683
icraf-wca@cgiar.org
www.worldagroforestry.org



GIRAF
2425, rue de l'Agriculture
Québec (QC), Canada
G1V 0A6
Tél : (+1) 418 656 2131 poste 3601
Fax : (+1) 418 656 7856
giraf@fsaa.ulaval.ca
www.plg.ulaval.ca/giraf

Sahel Agroforesterie se veut une tribune et un lieu d'échange pour qui s'intéresse aux diverses contributions que l'agroforesterie peut apporter au mieux-être des populations sahéniennes. Nos pages vous sont ouvertes. Si vous avez des expériences, des idées ou des résultats à partager, prière de faire parvenir vos textes au rédacteur en chef par courrier postal à l'adresse indiquée plus haut ou par courriel à <jean.bonneville@fsaa.ulaval.ca>.